



## Arrêté du Président

DGA Solidarités départementales  
Maison départementale de l'autonomie

Dossier suivi par François Ferstler/ Frédéric Dhivert

**Objet : Arrêté modifiant le calendrier prévisionnel des appels à projets d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux pour adultes handicapés et pour personnes âgées relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de l'Hérault pour la période 2017-2021.**

### **Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiées par la loi N°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret N°2010-870 du 2 juillet 2010 modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le Décret 2016-801- du 15 juin 2016 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la circulaire 2014/287 du 20 octobre 2014, précisant les dispositions réglementaires applicables à la procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 acté par l'assemblée départementale le 13 mars 2017 et arrêté le par le président du conseil Départemental de l'Hérault le 24 juillet 2017,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du 11 octobre 2017 fixant le calendrier des appels à projets d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux pour adultes handicapés et pour personnes âgées relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de l'Hérault pour la période 2017-2021,

Sur proposition du Directeur général adjoint solidarités départementales du département de l'Hérault.



**L'adresse postale du Conseil départemental de l'Hérault change :**

**Hôtel du Département – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087 MONTPELLIER CEDEX 4**

## Arrête

### Article 1 :

En application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2017-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de l'Hérault est modifié ainsi qu'indiqué en annexe au présent arrêté.

### Article 2 :

Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il recense les besoins par catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 pour la couverture desquels le département envisage, conformément au schéma départemental de procéder à des appels à projet ou des appels à candidature durant la période considérée.

Le calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

### Article 3 :

Il peut être consulté sur le site internet du Conseil départemental ([www.herault.fr](http://www.herault.fr)). Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

### Article 4 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 :

Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault et affiché pendant un mois à l'hôtel du Département.

Montpellier, le 15 avril 2019

Le Président du Conseil départemental  
de l'Hérault



Kléber MESQUIDA

PRÉFET  
DE L'HÉRAULT  
29 AVR. 2019  
D.R. - L.  
GREFFE - P.F.R.A.

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets  
d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux  
pour adultes handicapés et pour personnes âgées relevant de  
la compétence du Président du Conseil Départemental de  
l'Hérault pour la période 2017-2021**

**ANNEXE PROGRAMMATION  
(modifiée)**

**ANNEE 2017**

<b>CREATION DE 4 RESIDENCES AUTONOMIE de 40 à 60 places - 2017</b>	
<b>Territoire visé</b>	Le département
<b>Populations ciblées</b>	Personnes âgées de 60 ans et plus ; personnes handicapées, jeunes travailleurs, étudiants.

**ANNEE 2019**

<b>CREATION DE 16 PLACES (32 mi-temps) SAESAT - 2019</b>	
<b>Territoire visé</b>	Le département / zones définies par le cahier des charges
<b>Populations ciblées</b>	Personnes adultes handicapées.

<b>CREATION DE 50 PLACES JEUNE ADULTES HANDICAPES « CRETON » PAR EXTENSIONS NON IMPORTANTES - 2019</b>	
<b>Territoire visé</b>	Le département / zones définies par le cahier des charges
<b>Populations ciblées</b>	Personnes adultes handicapées maintenues en structure pour enfants handicapés

<b>CREATION DE 30 PLACES SAVS - 2019</b>	
<b>Territoire visé</b>	Le département / zones définies par le cahier des charges
<b>Populations ciblées</b>	Personnes adultes handicapées – Typologies de public définies par le cahier des charges

<b>CREATION DE 40 PLACES FOYER DE VIE - 2019</b>	
<b>Territoire visé</b>	Le département / zones définies par le cahier des charges
<b>Populations ciblées</b>	Personnes adultes handicapées – Typologies de public définies par le cahier des charges

<b>CREATION DE 22 PLACES FOYER D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES PAR EXTENSIONS NON IMPORTANTES - 2019</b>	
<b>Territoire visé</b>	Le département / zones définies par le cahier des charges
<b>Populations ciblées</b>	personnes adultes handicapées.

<b>CREATION DE RESIDENCES AUTONOMIE DE 40 A 60 PLACES – 2019</b>	
<b>Territoire visé</b>	Le département
<b>Populations ciblées</b>	Personnes âgées de 60 ans et plus ; personnes handicapées, jeunes travailleurs, étudiants.

### **ANNEE 2020**

<b>CREATION DE 25 PLACES ACCUEIL DE JOUR PH - 2020</b>	
<b>Territoire visé</b>	Le département / zones définies par le cahier des charges
<b>Populations ciblées</b>	Personnes adultes handicapées – Typologies de public définies par le cahier des charges